

## DÉCISION N°D-2023-143

### MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION D'UN PARAPHEUR ÉLECTRONIQUE SRCI POUR LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de doter la ville d'un circuit de parapheur électronique,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** **AUTORISE** la signature du marché avec la société SRCI, domiciliée au 10 rue Blaise Pascal, Parc tertiaire du jardin d'entreprises 28000 CHARTRES;

**Article 2 :** **DIT** que le présent contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il est renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite pour une durée d'un (1) an sans que celle-ci ne puisse excéder quatre (4) ans. Il s'achèvera donc au plus tard à sa date d'anniversaire en 2027.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que le montant de l'offre financière proposé par la société SRCI est de 5 745,40 € HT pour les prestations forfaitaire et 3 000,00 HT de montant maximum pour les prestations unitaires.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que l'imputation sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité des lots de l'accord-cadre.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/10/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).